

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2020 se réuniront en séance ordinaire, à la mairie, mardi 14 mai 2024 à 20 heures conformément aux convocations du 03 mai 2024.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2024 ; Compte rendu des délégations du Maire ; Assemblée – tableau du conseil municipal ; Assemblée – Indemnité du Maire par intérim ; Syndicat du Charlet – Délégation de compétences eaux usées ; Contrat informatiques – Horizon Infinity Villages proposition ; Secrétaire de mairie itinérante – convention adhésion à la prestation facultative ; EPF Auvergne – rachat d'une parcelle ; Informations et questions diverses.

Procès-verbal du 14 mai 2024

L'an deux mille quatre, le quatorze mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire par intérim.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2024.

I. Introduction de la séance

Présences

Rapporteur : Yves CHAMBON

Présents : Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Ornella MIMY, Christelle REUGE ;

Excusés : Madame Isabelle DE ARAUJO, Messieurs Julien LACOUR, André FEUNTEUN.

Procurations : de Madame Isabelle DE ARAUJO à Monsieur Yves CHAMBON, de Monsieur André FEUNTEUN à Madame Ornella MIMY.

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Election d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur Stéphane KIHÉLI est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

1. Procès-verbal des séances des 14 décembre 2023 et 16 janvier 2024

Rapporteur : Yves CHAMBON

L'approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 14 décembre 2023 et 16 janvier 2024 sont adoptés.

II. Délégations du Maire

2. Compte-rendu des délégations

Rapporteur : Yves CHAMBON

Néant

III. Institutions et vie politique

3. Délibération 2024/018 – ASSEMBLÉE – Tableau du conseil municipal

Rapporteur : Yves CHAMBON

Considérant la démission de Madame Alexandra JARRIGE de son poste de 3^{ème} adjointe et de conseiller municipal reçu en préfecture le 20 mars 2024 ;

Considérant la démission de Monsieur Pierre METZGER de ses fonctions de Maire notifié le 21 mars 2024 et de conseiller municipal ;

Considérant les démissions de Messieurs David ESPECHE de ses fonctions du conseiller municipal le 12 décembre 2023, Benoît RATIGNET de ses fonctions de conseiller municipal le 25 janvier 2023, de Madame Agnès JARRIGE de ses fonctions de conseillère le 31 janvier 2024 ;

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal.

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT). Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

Pour la période entre le constat de la démission et l'élection du nouveau maire, en vertu de l'article L 2122-17 du CGCT, le 1^{er} adjoint remplace dans la plénitude de ses fonctions le maire.

La préfecture du Puy-de-Dôme nous a précisé que pour cette période transitoire de nous concentrer sur les affaires courantes relevant de ses compétences exercées au nom de la commune et au nom de l'État (poursuite des engagements pris auparavant, par exemple : marchés signés, réception des travaux, paiement, règlement des salaires), ainsi que sur les actes et décisions qui ne sauraient attendre l'élection du nouveau maire prévue après les élections partielles (arrêtés de police, actes d'état civil (mariage, décès), délivrance des actes individuels d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis)

qui ne peuvent attendre l'élection d'un nouveau maire.

Les projets d'investissements et les contrats de prestation devront faire l'objet d'un examen au Conseil Municipal.

Pour autant, ne doivent être prises que des décisions qui ne peuvent pas raisonnablement attendre l'élection du nouveau maire après les élections partielles.

Fonction	Qualité	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrage obtenu par candidat
Maire démissionnaire- au 21-03-2024	M.	METZGER	Pierre	07/09/1954	25 05 2020	209
1 ^{er} adjoint Maire par intérim au 22 03 2024	M.	CHAMBON	Yves	04/10/1955	25 05 2020	216
2 ^{ème} adjointe	Mme	JAURIAT-FERNAND	Ludivine	01/10/1976	25 05 2020	224
3 ^{ème} adjoint	M.	KIHELI	Stéphane	04/07/1977	25 05 2020	230
4 ^{ème} adjointe démissionnaire- au 20-03-2024	Mme	JARRIGE	Alexandra	27/02/1989	25 05 2020	234
Conseiller Municipal démissionnaire- au 10-12-2023	M.	ESPECHE	David	25/12/1972	25 05 2020	258
Conseillère Municipale	Mme	CHAUVANET	Christine	07/01/1965	25 05 2020	234
Conseiller Municipal	M.	LACOUR	Julien	05/03/1983	25 05 2020	230
Conseiller Municipal démissionnaire- au 25-01-2023	M.	RATIGNET	Benoît	24/02/1976	25 05 2020	228
Conseillère Municipale	Mme	VILLE	Corinne	15/04/1973	25 05 2020	226
Conseillère Municipale	Mme	DE ARAUJO	Isabelle	25/10/1967	25 05 2020	222
Conseillère Municipale démissionnaire- au 31-01-2024	Mme	JARRIGE	Agnès	07/10/1957	25 05 2020	220
Conseillère Municipale	Mme	MIMY	Ornella	12/11/1960	25 05 2020	219
Conseiller Municipal	M.	FEUNTEUN	André	19/11/1943	25 05 2020	214
Conseillère Municipale	Mme	REUGE	Christelle	16/06/1973	25 05 2020	203

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/05/2024

transmise au Préfet le 17/05/2024

4. Délibération 2024/019 – ASSEMBLÉE – Indemnité du maire par intérim

Rapporteur : Yves CHAMBON

Il est proposé à l'assemblée d'accorder la même indemnité à l'adjoint assurant l'intérim de maire en vertu de l'article L 2122-17 et de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT soit :

En considération du nombre d'habitants de la commune, le maire démissionnaire percevait :

- une indemnité maximale égale à 40,30 % de l'indice terminal de la Fonction Publique.

Ce versement, bien sûr subordonné à l'exercice effectif du mandat, tient compte des délégations. Les fonctions d'élu local sont gratuites. Les indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat. L'indemnité ne représente ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elle est toutefois imposable, soumise à CSG, CRDS et ouvre le droit à une retraite obligatoire relevant de l'Ircantec.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, et étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal et seront imputés au compte 65311 du budget primitif ;

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte le versement des indemnités de fonction à Monsieur Yves CHAMBON, maire par intérim, au taux maximal de 40,30%, de l'indice terminal de la Fonction Publique à compter du 22/03/2024.

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/05/2024

transmise au Préfet le 17/05/2024

IV. Intercommunalité

5. Délibération 2024/020 – Syndicat Intercommunal du Charlet - Délégation de compétences eaux usées

Rapporteur : Yves CHAMBON

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2007 modifié établissant les statuts du SIVOM du Charlet ;

Considérant l'échéance du transfert obligatoire de compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 soit à la communauté de communes soit à un syndicat intra-communautaire,

Considérant que la commune d'Authezat est adhérente au SIVOM du Charlet pour « l'étude, la réalisation et la gestion de collecteurs intercommunaux d'assainissement et d'une station d'épuration intercommunale » ;

Monsieur le maire par intérim propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer pour le service assainissement de la commune au SIVOM du Charlet

A l'unanimité, après délibération, le Conseil municipal :

- demande l'adhésion du service « assainissement » de la commune d'Authezat, au SIVOM du Charlet dont le siège est situé à La Sauvetat à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- charge Monsieur Yves CHAMBON, Maire par intérim de soumettre la présente demande à Monsieur le Président dudit syndicat ;
- autoriser Monsieur le Maire par intérim à signer tous documents concernant l'adhésion ci-dessus mentionnée.

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/05/2024

transmise au Préfet le 17/05/2024

V. Commande publique

6. Délibération 2024/021 – CONTRAT INFORMATIQUE - Horizon Infinity Villages

Rapporteur : Yves CHAMBON

Dans le cadre du renouvellement du contrat Villages qui prend fin au 30 juin 2024, une proposition de prix pour migrer votre contrat actuel vers le contrat HORIZON VILLAGES INFINITY vient d'être adressée par JVS.

Comparativement à votre contrat actuel, Horizon Villages Infinity est un contrat de mise à disposition des évolutions fonctionnelles, réglementaires et des futures versions de produits embarquant également les changements de gamme.

Aujourd'hui cela comprend les modules Horizon cloud mais demain cela donnera accès aux nouvelles gammes sans surcoût. Par conséquent, ce contrat ne comporte qu'un forfait annuel (plus de droit d'entrée).

La logithèque a évolué pour s'adapter au mieux aux nouveaux usages des collectivités. Ainsi, elle comprend désormais :

La sauvegarde automatique et externalisée de toutes les données saisies dans les logiciels :

- Un accès distant aux logiciels via internet sans contrainte de réinstallation de logiciels en cas de changement de poste informatique

- **Le tiers de télétransmission Ixchange2** pour faciliter les échanges avec la trésorerie (flux Hélios) et la récupération automatique des acquittements et des flux PES Retour (rejet, mise en paiement, P503...) ainsi que la transmission des flux actes au contrôle de légalité
- **Le connecteur Chorus** pour la récupération automatique des factures dans votre comptabilité
- L'application mobile **Panneau Pocket** pour informer les citoyens directement sur leurs smartphones (Actualités, alertes, événements),
- **La plateforme de formation (licence E-learning)**. C'est un plan de formation continue sur les logiciels et la réglementation : cours personnalisés, vidéos, webinaires, centre de ressources...
- **Le module Gestion de la demande**, qui permet de centraliser et gérer les demandes des administrés, quel que soit le canal utilisé (accueil, mails, téléphone, formulaire en ligne...) et notamment de répondre à la saisine par voie électronique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (horodatage du dépôt des demandes, mail de confirmation de dépôt avec information sur le délai prévu pour la réponse...).
- **Le module de gestion des absences** (gestion complète des absences et planning) et du compte épargne temps.
- L'espace agent pour dématérialiser les demandes d'absence et accéder aux bulletins de paie par les agents sur un portail dédié «**Espace agent**».

Le suivi par un chargé de clientèle pour les formations et l'assistance est maintenu.

Aussi, après délibération à l'unanimité le conseil municipal charge Monsieur le maire de signer le contrat triennal « Horizon villages Infinity » pour un montant annuel hors taxes de 4 650 euros.

Délibération : publiée et/ou affichée le 30/05/2024

transmise au Préfet le 30/05/2024

VI. Ressources humaines

7. Délibération 2024/022 – SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANTE Convention d'adhésion à la prestation facultative du CDG 63

Rapporteur : Yves CHAMBON

Dans sa volonté d'apporter une réponse concrète aux collectivités et établissements publics confrontés à des situations «critiques» ponctuelles, et face aux difficultés croissantes de recrutement dans les collectivités territoriales, particulièrement sur le métier de secrétaire de mairie, le Centre de Gestion propose une nouvelle prestation facultative appelée «Soutien au secrétariat de mairie», en complémentarité de la mission Appui Territorial (anciennement appelée « service Remplacement »).

Cette nouvelle mission propose l'intervention pour une durée limitée d'une secrétaire de mairie itinérante, expérimentée et autonome, afin de remplacer des agents momentanément indisponibles, d'apporter un appui temporaire à une secrétaire en poste ou de répondre à une situation de vacance temporaire d'emploi.

La mission facultative de soutien au secrétariat de mairie, qui inclut l'intervention de l'agent itinérante et une permanence téléphonique, doit faire l'objet au préalable d'un conventionnement : Le projet de convention contient tous les éléments relatifs au fonctionnement et aux conditions de mise en œuvre de la prestation.

Ainsi, le maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante.

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
 - Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
 - Limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- L'intervention est facturée comme suit :
 - 200 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,
 - 250 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de plus de 50 agents,
 - 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.
- Le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d'une journée par semaine, permettra d'accompagner les secrétaires de mairie dans leurs missions quotidiennes. L'accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € par an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d'inclure ou non dans les modalités de son adhésion, l'accès à cette permanence téléphonique.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Après délibération et à l'unanimité, la convention d'adhésion à la prestation facultative pour l'intervention d'une secrétaire de mairie expérimentée est approuvée, sans accès à la permanence téléphonique. Monsieur le Maire est chargé de signer cette convention.

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/05/2024

transmise au Préfet le 17/05/2024

VII. Finances

8. Délibération 2024/023 – EPF AUVERGNE - Rachat d'une parcelle

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le maire propose de solder le rachat de la parcelle ZM 130 rue des Chaumes.

L'EPF Auvergne a acheté pour le compte de la commune ce bien de 1 315 m².

Le montant de la cession s'élève 25 652,54 euros hors taxes.

Sur ce montant, s'ajoutent des frais de portage pour 10,42 euros dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2024.

La TVA sur marge est égale à 2,08 euros (sur les frais de portage), soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 25 665,04 euros.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 25 600 euros au titre des participations. Le restant dû est de 65,04 euros.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rachat par acte administratif de ce terrain, et accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus. Il autorise le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure et désigne le 1^{er} adjoint comme signataire de l'acte.

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/05/2024

transmise au Préfet le 17/05/2024

VIII. Informations et questions diverses

9. ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTES, SCRUTINS DES 09/06, 16/06, 23/06

Rapporteur : Yves CHAMBON

PERMANENCES AU SCRUTIN REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN Dimanche 9 juin 2024

Plages de présence	Président ou son suppléant	Assesseurs	Secrétaire
08h00 - 10h30	Ludivine FERNANDEZ	Christelle REUGE Julien LACOUR	Christine CHAUVANET
10h30 - 13h00	Yves CHAMBON	Isabelle DE ARAUJO Julien LACOUR	
13h00 – 15H30	Ludivine FERNANDEZ	Stéphane KIHÉLI André FEUNTEUN	
15H30 - 18h00	Yves CHAMBON	Ornella MIMY Corinne VILLE	
Dépouillement	Yves CHAMBON		

PERMANENCES AU SCRUTIN MUNICIPALES PARTIELLES Dimanche 16 juin 2024

Plages de présence	Président ou son suppléant	Assesseurs	Secrétaire
08h00 - 10h30	Ludivine FERNANDEZ	Christelle REUGE Corinne VILLE	Ornella MIMY
10h30 - 13h00	Yves CHAMBON	Stéphane KIHÉLI André FEUNTEUN	
13h00 – 15H30	Ludivine FERNANDEZ	Christine CHAUVANET Corinne VILLE	
15H30 - 18h00	Yves CHAMBON	André FEUNTEUN Julien LACOUR	
Dépouillement	Yves CHAMBON		

PERMANENCES AU SCRUTIN MUNICIPALES PARTIELLES
Dimanche 23 juin 2024

Plages de présence	Président ou son suppléant	Assesseurs	Secrétaire
08h00 - 10h30	Ludivine FERNANDEZ	Christelle REUGE Christine CHAUVANET	Corinne VILLE
10h30 - 13h00	Yves CHAMBON	Ornella MIMY Julien LACOUR	
13h00 – 15H30	Ludivine FERNANDEZ	Christelle REUGE Christine CHAUVANET	
15H30 - 18h00	Yves CHAMBON	Stéphane KIHÉLI André FEUNTEUN	
Dépouillement	Yves CHAMBON		

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 19 ou 26 juin 2024 à 20 heures.

Adoption des délibérations n°2024-018 à 2024-023

Fin de la séance à 22 heures 40.

Yves CHAMBON,



Maire de Authezat par intérim

Stéphane KIHÉLI,



Secrétaire de séance